

ARRETE TEMPORAIRE



286/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Marché des Terroirs – Centre-ville
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre l'organisation du Marché des Terroirs.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation du Marché des Terroirs, la circulation et le stationnement seront interdits le **10 juillet 2022 de 07h00 à 21h00**, dans les rues suivantes :

- Rue Constant Ragot
- Rue de la Paix
- Place de la Paix
- Rue Juchereau
- Rue de la Pompe
- Rue du Four jusqu'à intersection de la rue de la Championnerie
- Rue de la Raquette
- Rue Anatole France jusqu'à l'intersection de la rue Jules Ferry
- Rue de l'Ormeau jusqu'à l'intersection de la rue du Carroir de France
- Rue de l'Ancien Collège jusqu'à l'intersection de la rue du Carroir de France

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture de LOIR-ET-CHER
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher- 1 rue de Signeux-41013 Blois
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux



Fait à Saint-Aignan, le 20 juin 2022

Le Maire :

Eric CARNAT